

AMENDEMENT N° 1
PRESENTE PAR LE GROUPE PROJET DE LA SECTION DU 10°
RELATIF A LA QUESTION DU LOGEMENT

Présentation

Sous l'effet de divers facteurs, comme une hausse d'environ 140 % des prix de l'immobilier en 10 ans, ou l'érosion du pouvoir d'achat pour la majorité des salariés, se loger en France est devenu un facteur d'angoisse : tout concourt aujourd'hui à rendre les citoyens prisonniers de leur statut « logement ». Locataires qui se voient demander des prix et des garanties exorbitants par les bailleurs privés, parc social dont le taux de rotation diminue tendanciellement tant il est difficile pour une part croissante de ses occupants de passer à une autre étape de leur parcours résidentiel, solvabilité des primo-accédants à la propriété devenue déclinante, retour de l'insalubrité et de situations humaines indignes d'une société riche, dont les SDF ne sont qu'une des expressions, apparition de copropriétés en faillite, quel que soit l'angle sous lequel on examine la question du logement en France, la crise est là. Comme ailleurs, s'instille dans le corps social l'idée qu'en matière de logement, demain sera pire qu'aujourd'hui.

Nous devons réaffirmer le refus d'une société dans laquelle se loger est en soi une difficulté, et dans laquelle une part croissante des revenus des ménages soit consacrée à ce besoin indispensable. Nous devons dénoncer d'ailleurs les effets néfastes d'une telle situation, la majeure partie de ces flux financiers ne servant qu'à alimenter le marché des biens anciens (déjà construits) favorisant l'apparition de logiques spéculatives, très faiblement créatrices d'activité réelle et d'emplois, au détriment d'autres activités plus socialement utiles ou plus épanouissantes (comme la culture). Par ailleurs, nous réfutons l'idéal d'une « France de propriétaires » et prôtons au contraire une société où chacun puisse choisir le type d'occupation d'un logement qui corresponde à son projet de vie, ce qui suppose un marché locatif dynamique .

Notre projet doit donc avoir pour objectif de rendre réel le droit au logement, aujourd'hui virtuel. Le texte de la *Convention nationale sur le nouveau modèle économique, social et écologique* se doit donc d'être plus précis sur cette question.

Amendement

- le logement doit être inclus dans le périmètre du « Que produire ? » (*chapitre 1*) comme un composant essentiel de la société de bien-être telle que définie dans le texte soumis au vote ;

Les points suivants sont constitutifs d'amendements au *chapitre 3 – C (Donner à chacun les moyens de maîtriser sa vie)* :

- la loi SRU doit être renforcée dans toutes ses dispositions, en particulier en augmentant sensiblement les pénalités applicables aux communes ne respectant pas l'obligation de construire des logements sociaux, en permettant à l'Etat d'exercer un droit de préemption sur le foncier dans ces communes; le foncier constructible sera progressivement intégré dans le périmètre des biens publics, en mettant en place des mécanismes de captation de la plus-value foncière par la collectivité qui en est l'auteur.
- une rénovation profonde des outils d'aides au logement doit être entreprise, ayant un double objectif : reconstituer les ressources allouées au logement social d'une part, ne pas encourager les comportements des acteurs économiques favorisant la hausse des prix.
- mettre en place un plafonnement des loyers dans les zones urbaines, afin de casser la dynamique haussière des loyers et de redonner du pouvoir d'achat aux locataires

AMENDEMENT N° 2
PRESENTE PAR LE GROUPE PROJET DE LA SECTION DU 10°
RELATIF A LA QUESTION DE LA JEUNESSE

- Considérant qu'il n'y a pas une jeunesse, mais des jeunesses aux spécificités diverses,
- Considérant que les termes "allocations et autonomie", renvoient aujourd'hui à un système de protection sociale ciblé sur des publics particuliers, personnes en situation de handicap et personnes âgées, comme le texte général tient par ailleurs à le souligner,
- Considérant que la grande diversité des situations peut conduire à un besoin de financement, mais aussi à des dispositifs d'accompagnement spécifiques, les 2 pouvant fortement contribuer à une plus grande indépendance,

Nous proposons que les termes "droit à l'autonomie", "allocation autonomie jeune" deviennent "un revenu d'émancipation, non exclusivement lié aux seuls critères d'âge, mais prenant pleinement en compte les inégalités patrimoniales ou de revenus. Ce revenu sera instauré en lien étroit avec des dispositifs d'insertion plus individualisés, permettant d'accroître l'effort sur les publics prioritaires les plus éloignés des filières universitaires, visant à faire de chaque jeune un individu citoyen, maître et responsable de son destin".

AMENDEMENT N° 3
PRESENTE PAR LE GROUPE PROJET DE LA SECTION DU 10°
RELATIF A LA QUESTION DU PLAN

Réinstaurer une planification souple et incitative

Section 1 « Que produire », chapitre 1 : pas d'économie forte sans une industrie forte

Amendement

Pour renforcer la dynamique autour de cette nouvelle politique industrielle et accompagner la mutation de l'économie vers un nouveau modèle de développement industriel, social et écologique, nous réinstaurerons une planification souple et incitative.

Associant les acteurs de l'innovation (université, chercheurs, entreprises) les régions, les banques, la distribution, les syndicats et les associations de consommateurs, le Plan constituera un espace de médiation, de concertation et d'élaboration stratégique au service des acteurs de la politique économique.

Le Plan identifiera les secteurs prioritaires et les filières d'avenir et élaborera les indicateurs de développement humain accompagnant la mutation de l'économie. Il proposera des indicateurs économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux utilisables par les acteurs publics dans le pilotage de la stratégie industrielle. Il contribuera à l'articulation des actions nationales et régionales par l'élaboration de schémas d'aménagement nationaux ou territoriaux dévolus notamment à la réindustrialisation des sites en crise et au reclassement des salariés dans des emplois durables et de qualité.

Les travaux du Plan seront publiés à l'image de ceux du Conseil d'Analyse Economique.

Présentation de l'amendement

Le nouveau modèle de développement économique, social et écologique insiste fortement sur l'innovation, l'investissement à long terme, l'action de la puissance publique et les maillages public/privé/territoires pour redresser l'appareil industriel et engager la mutation vers un nouveau modèle de développement. Il esquisse également à plusieurs reprises une réflexion sur les indicateurs économiques, écologiques et sociaux permettant de soutenir cette mutation.

Nous proposons de doter notre projet d'un outil à la hauteur de ces enjeux en réinstaurant une planification souple et incitative. Celle-ci aura pour mission d'affiner l'image de l'économie souhaitée pour les 20 prochaines années, de proposer une stratégie industrielle et territoriale à long terme et de fournir aux acteurs publics les indicateurs permettant de piloter et accompagner les politiques industrielles et d'innovation.

Au-delà des acteurs déjà identifiés pour le Comité Prospectif dont il reprend et élargit le missions (entreprises, chercheurs, universitaires), le Plan associe les régions, à qui est ainsi dévolue une représentation économique, les syndicats, les associations de consommateurs, les banques et la distribution.